

juridique. En d'autres termes, l'interprétation doit être une interprétation juridique.

Parfois des hommes perspicaces et ayant beaucoup d'imagination donnent aux mots un sens plus large que ceux qui ont moins d'imagination. Ce sont peut-être des gens à l'imagination peu fertile qui ont interprété la loi sur les parcs et c'est pour cela que nous éprouvons ces difficultés.

La loi de 1930 stipulait que les parcs, par la présente loi, devaient être à la disposition de la population du Canada pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, sous réserve des dispositions et des règlements de la loi, et que les parcs devaient demeurer intacts pour l'utilisation des générations à venir.

Les gens disent que le parc de Banff est petit, mais sa superficie dépasse celle de l'Île du Prince-Édouard. En fait, si l'on groupe tous les parcs de l'Ouest on se rend compte que leur superficie est peut-être égale à celle des provinces Maritimes. D'importantes modifications ont été apportées depuis la formation des parcs en 1930. En discutant des crédits du ministère du Commerce tous les députés se sont accordés à dire que l'industrie du tourisme est l'une de nos grandes industries. L'industrie du tourisme est un des buts des parcs parce qu'ils appartiennent à la population du Canada et doivent servir à son bien-être. Les Canadiens de toutes les parties du pays visitent Banff pour goûter à la solitude et en profiter—pour en venir à l'essentiel—pour voir des animaux, des ours, des antilopes et des cerfs. Si l'on veut que ces animaux demeurent dans les parcs il faut qu'ils aient l'espace nécessaire.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Un hôtel?

**M. Woolliams:** Il faut bien aller quelque part—je vous demande pardon. J'ai toujours plaisir à voir l'honorable représentante, car elle vient m'entendre parler et je sais qu'elle s'intéresse au sujet. Elle s'y intéresse à tel point qu'elle pourrait même remplacer le ministre actuel, sans manquer de respect à ce dernier, car il accèdera peut-être à un poste encore plus élevé pour céder la place à l'honorable représentante. Comme elle sait toujours quand je vais parler des parcs, sa présence ici me fait grand plaisir, car elle ajoute du poids à mes propos.

**M. Nielsen:** La sénatrice LaMarsh.

**M. Woolliams:** Qui sait ce que l'avenir nous réserve?

Pour revenir aux parcs, la loi de 1930 dit qu'ils sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Depuis 1930—je m'abstiendrai d'encombrer le compte rendu de statistiques déjà citées—le tourisme dans les parcs a augmenté au point

où maintenant près de deux millions d'Européens, d'Américains et de Canadiens visitent chaque année le parc national de Banff, pour admirer les beautés de la nature et surtout pour jouer au golf sur le terrain du Pacifique-Canadien. Soit dit en passant, le tarif est maintenant si élevé que peu de gens peuvent se permettre d'y jouer.

En fait, pour s'assurer que les parcs continuent de réaliser les premiers objectifs de la loi, il faudrait les aménager en zones. On devrait prévoir un centre pour les visiteurs. L'idée a été proposée par ce côté-ci de la Chambre et mise à exécution par l'autre côté. Autrement dit, on devrait prévoir des hôtels, des motels, des restaurants, pour permettre aux touristes qui viennent y passer leurs vacances afin de s'échapper des jungles d'asphalte où ils vivent toute l'année, puissent jouir des beautés naturelles de l'endroit et être logés confortablement. Malheureusement, il y a eu des divergences d'opinions à ce propos.

Certains prétendent qu'en rendant les séjours dans les parcs extrêmement difficiles et en restreignant les installations à des fins de récréation, on détournera ces gens des parcs et que les régions incultes seront préservées. Ma foi, monsieur le président, les parcs ont été établis pour en faire bénéficier la population et si l'on supprime ces installations, personne ne sera en mesure de se rendre dans les parcs. Il y a actuellement là de vastes étendues vierges qui demeureront probablement inexploitées au cours des cinquante prochaines années.

Pour aménager des installations, il est extrêmement important pour celui qui est dans l'industrie du tourisme de s'assurer la possession de son terrain. Pour obtenir les capitaux nécessaires à la construction de motels et de restaurants et à l'aménagement d'un terrain de golf, afin que le golfeur n'ait pas à payer \$10 lorsqu'il joue seul, \$20 lorsqu'il est accompagné de sa femme et \$30 lorsqu'il emmène son fils, il faut la possession assurée d'un terrain. Pour les hommes d'affaires qui veulent construire des hôtels où on n'exigera pas \$30 par jour et des prix exorbitants pour tous les autres services, cette garantie est indispensable.

Le ministre peut faire remarquer que nous avons des terrains de camping. J'ai pris des photographies de ces terrains l'an dernier; ils sont excellents, mais lorsqu'il y a une file de voitures sur une distance d'un demi-mille qui attendent à l'entrée...

**M. Olson:** D'accord. Je l'ai vu moi-même.

**M. Woolliams:** Le député est d'accord. Une situation de ce genre est regrettable. Le ministre a trop fait de propagande en convoquant